

### **Médiation dans la fonction publique territoriale : Un bilan quantitatif et qualitatif positif et encourageant**

**Depuis 2016, la justice administrative développe la médiation comme mode alternatif de résolution des litiges.**

Dans certains litiges, une médiation préalable à la saisine du juge a été rendue obligatoire par la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle. Dans le rapport mis en ligne ce jour, le Conseil d'État dresse le bilan de l'expérimentation de cette médiation préalable obligatoire (MPO) et revient sur ses perspectives d'évolution.

Avec la MPO, l'intervention d'une tierce personne («le médiateur») doit permettre à l'administration ou l'employeur public et à son agent ou usager de trouver un accord à l'amiable dans le cadre d'un dialogue, évitant ainsi la saisine du juge et donc un procès pour l'ensemble des parties.

#### **Un bilan quantitatif et qualitatif positif et encourageant**

Après trois ans d'expérimentation dans la fonction publique territoriale et une partie de la fonction publique d'État ainsi que dans le contentieux social, le [bilan de la MPO est globalement positif et encourageant](#) : 5516 demandes effectuées auprès des médiateurs, 4810 médiations engagées et 4364 terminées. Parmi celles qui se sont terminées, 3312 ont abouti à un accord, soit un taux de réussite de 76 %, un résultat supérieur aux tendances généralement observées en matière de médiation et qui confirme l'utilité et l'efficacité de ce mode alternatif de résolution des litiges.

Sur les 5516 demandes déposées, la grande majorité concerne les contentieux sociaux (82 %) et notamment des demandes de médiation auprès de Pôle emploi (2746 demandes) et du Défenseur des droits (1776 demandes).

Globalement, la MPO a donc eu un impact positif : elle permet de trouver une solution de manière plus rapide (30 jours en moyenne) que devant le juge et renforce l'accès au droit.

#### **Pérenniser et consolider la MPO**

Dans son [rapport](#), le Conseil d'État propose de pérenniser ce dispositif sous réserve de quelques évolutions. Le rapport propose tout d'abord d'abandonner la MPO au ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le volume contentieux étant insuffisant pour que celle-ci joue un rôle de filtre contentieux, ou encore pour les contentieux sur le RSA, les APL et les primes exceptionnelles.

Surtout, le rapport préconise la pérennisation de la MPO et son extension géographique pour la fonction publique de l'éducation nationale et des collectivités locales, mais aussi en matière de contentieux avec Pôle Emploi.

[Télécharger](#) [Rapport final - Expérimentation de MPO - juin 2021-small](#)

*Rapport Conseil d'Etat sur la médiation dans la Fonction Publique*

